



Conservatoire  
à rayonnement régional  
musique danse théâtre  
Toulouse

## **Disciplines Instrumentales Non-Débutants**

*Le candidat pratique déjà la discipline instrumentale*

**Année 2020-2021**

### **Calendrier et informations à retenir**

*Il est recommandé d'imprimer et de conserver ce document*

**Préinscription en ligne jusqu'au 10 juillet 2020 midi.**

*En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, toutes les mesures préventives seront prises afin de sécuriser au maximum le déroulement des épreuves.*

### **Informations complémentaires :**

Pour leur admission, les candidats doivent obligatoirement présenter :

- Le concours d'entrée dans la discipline instrumentale,
- L'évaluation de formation musicale (voir p.3)

#### ➤ **Disciplines instrumentales :**

Selon son âge et la discipline instrumentale choisie, le candidat doit interpréter un programme imposé.  
*La liste des morceaux imposés est consultable sur le site Internet du Conservatoire*

Pour toute candidature en cycle spécialisé (préfiguration CPES), voir dossier spécifique.

**L'admission est prononcée selon des critères d'aptitude et en fonction des places disponibles.**

*Les résultats des concours d'entrée seront communiqués par mail le lendemain de chaque épreuve.*

#### **Spécificités Orgue et Accompagnement au Piano :**

##### • **Orgue :**

- Les candidats n'ayant aucune formation à la pratique de l'orgue doivent interpréter une œuvre pour piano ou clavecin, choisie sur une liste de morceaux imposés.
- Les candidats ayant une formation à la pratique de l'orgue doivent présenter un concours d'entrée comportant l'interprétation d'œuvres imposées au piano (ou clavecin), **et** à l'orgue.

##### • **Accompagnement au Piano :**

Cet enseignement s'adresse aux candidats titulaires, au minimum, du *Certificat Fin d'Etudes de piano*.

Tous les candidats doivent suivre un stage auprès des professeurs à partir du **5 octobre 2020**.

À l'issue du stage, ils devront présenter un **concours** comportant :

- 1) - l'interprétation d'une œuvre du répertoire,
  - 2) - la lecture à vue d'une pièce pour piano,
  - 3) - l'accompagnement d'une œuvre vocale ou instrumentale.
- (les épreuves 2 et 3 sont précédées d'une courte mise en loge avec piano)*

**Tableau des Limites d'Age et des Dates des Concours d'Entrée  
Septembre 2020**

	1 <sup>er</sup> Cycle				2 <sup>ème</sup> Cycle			3 <sup>ème</sup> Cycle	Date des concours d'entrée
	1 <sup>ère</sup> an.	2 <sup>ème</sup> an.	3 <sup>ème</sup> an.	4 <sup>ème</sup> an.	1 <sup>ère</sup> an.	2 <sup>ème</sup> an.	3 <sup>ème</sup> an.	Orientation	
	A. Max.	A. Max.	A. Max.	A. Max.	A. Max.	A. Max.	A. Max.	A. Max.	
<b>CORDES</b>									
Violon	10	11	12	13	15	16	17	22	Samedi 19 septembre
Alto	10	11	12	13	15	16	17	22	Vendredi 18 sept à 9h30 et 14h30
Violoncelle	10	11	12	13	15	16	17	22	Vendredi 18 sept à 9h30 et 14h30
Contrebasse	30								Lundi 21 septembre à 14h30
<b>BOIS</b>									
Flûte à Bec	16	17	18	19	21	22	23	28	Lundi 7 septembre à 9h30
Flûte Traver.	13	14	15	16	18	19	20	25	Lundi 14 septembre à 14h30
Hautbois	14	15	16	17	19	20	21	26	Vendredi 11 septembre à 9h30
Clarinette	13	14	15	16	18	19	20	25	Vendredi 11 septembre à 14h30
Basson	15	16	17	18	20	21	22	27	Vendredi 11 septembre à 9h30
Saxophone	13	14	15	16	18	19	20	25	Lundi 7 septembre à 14h30
<b>CUIVRES</b>									
Cor	15	16	17		19	20	21	25	Lundi 21 septembre à 9h30
Trompette	13	14	15		17	18	19	23	Mercredi 23 septembre à 14h30
Cornet	13	14	15		17	18	19	23	Mercredi 23 septembre à 14h30
Trombone	16	17	18		20	21	22	26	Jeudi 24 septembre à 14h30
Tuba	16	17	18		20	21	22	26	Lundi 21 septembre à 9h30
Batterie	15	16	17		19	20	21	24	Mardi 15 sept à 9h30 et 14h30
<b>CLAVIERS ET INSTRUMENTS POLYPHONIQUES</b>									
Piano	9	10	11	12	14	15	16	21	Mercredi 9 septembre 1 <sup>er</sup> cycle et 2 <sup>ème</sup> cycle : 9h30 et 14h30  Jeudi 10 septembre 3 <sup>ème</sup> cycle Orientation : 9h30 et 14h30
Accompt.	28				30				Jeudi 15 octobre à 9h
Harpe	11	12	13	14	16	17	18	23	Lundi 21 septembre à 14h30
Guitare	13	14	15		17	18	19	24	Vendredi 25 septembre à 14h30
Accordéon	10	11	12		14	15	16	21	Mercredi 23 septembre à 9h30
Clavecin	15	16	17	18	20	21	22	27	Lundi 14 septembre à 9h30
Orgue	19	20			22	23		28	Jeudi 24 septembre à 14h30
Mandoline	12	13	14	15	17	18	19	24	Lundi 14 septembre à 9h30

*Un ordre de passage vous sera communiqué par mail la semaine précédant les auditions.*

## ➤ **Formation Musicale (Solfège) :**

Cet examen est **obligatoire pour les élèves admis en classe instrumentale**. Il permet de déterminer le degré d'affectation et, le cas échéant, d'attribuer une dispense. Les évaluations sont essentiellement orales pour tous les candidats.

Pour les candidats les plus avancés, des épreuves écrites viendront compléter ce test oral (prévoir crayon et gomme).

Le candidat est prié d'apporter le cas échéant les manuels de formation musicale qu'il a utilisés lors de sa dernière année scolaire.

Si vous n'êtes pas admis en classe instrumentale, vous pouvez néanmoins suivre un cours de FM en fonction toutefois des places disponibles dans cette discipline. Vous devez alors vous soumettre aux tests de FM.

	<b>Disciplines Instrumentales</b>	Date de l'évaluation de formation musicale (solfège)	Convocation pour l'évaluation (voie électronique)	Résultats
<b>Vous êtes admis en classe instrumentale</b>  <b>ou</b>  <b>vous êtes sur liste d'attente</b>	Flûte traversière, Flûte à bec, Saxophone, Basson, Hautbois, Clarinette, Piano, Clavecin, Mandoline,	<b>Mercredi 16 septembre 2020</b> <b>A partir de 9h30</b>	Ordre de passage communiqué le Mardi 15 septembre 2020 à partir de 18h	Mercredi 16 septembre 2020 à l'issue de l'évaluation
	Harpe, Accordéon, Orgue, Guitare Alto, Violoncelle, Violon, Contrebasse, Batterie, Cor, Tuba, Trompette,	<b>Mercredi 30 septembre 2020</b> <b>A partir de 9h30</b>	Ordre de passage communiqué le Lundi 28 septembre 2020 à partir de 18h	Mercredi 30 septembre 2020 à l'issue de l'évaluation
<b>Vous n'êtes pas admis en classe instrumentale et souhaitez néanmoins intégrer un cours de Formation Musicale</b>		<b>Samedi 3 octobre 2020</b> <b>A partir de 9h30</b>	Ordre de passage communiqué le Mardi 29 septembre 2020 à partir de 18h	Samedi 3 octobre 2020 à l'issue de l'évaluation

**Les rendez-vous avec l'administration pour les choix d'horaire de formation musicale auront lieu le jour même des tests à l'issue de ceux-ci.**

*NB : les candidats ayant l'intention de suivre un cours de formation musicale de niveau 3<sup>ème</sup> Cycle (Niveaux Pré-Spécialisé ou Cycle Spécialisé) sont invités à prendre connaissance des modalités particulières (Informations et dates à retenir) et à l'inscrire dans leur dossier de préinscription.*

Les élèves admis s'engagent à suivre l'intégralité du cursus qui comporte :

- les cours instrumentaux
- les cours de formation musicale (ou d'érudition) obligatoires
- les cours de pratiques collectives (obligatoires)

**RENTREE A COMPTER DU LUNDI 5 OCTOBRE 2020**

## TARIFS APPLICABLES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2020/2021

**A l'issue des tests d'admission** quelle que soit la discipline, pour votre inscription définitive, vous devrez fournir les pièces suivantes :

- **Justificatif de domicile au nom du représentant légal ou de l'élève** (seul un des documents suivants sera accepté): Photocopie de la facture d'électricité, de téléphone fixe ou internet, d'eau, de gaz, d'assurance habitation de moins de trois mois. Les étudiants résidant en chambre universitaire ou en foyer devront fournir leur attestation 2020-21 au plus tard le 12 novembre 2020.
- Photocopie **Avis d'imposition français complet 2019 sur les revenus 2018** : pour les personnes vivant en couple et pour les enfants en garde alternée, fournir les deux avis d'imposition complets.

**IMPORTANT : aucune relance ne sera adressée en cas de pièces manquantes**

	FRAIS DE DOSSIERS PAR FAMILLE (3)	QUOTIENT FAMILIAL (5)	RESIDENT TOULOUSE (1) (6)		RESIDENT HORS TOULOUSE (1)	
			FRAIS DE SCOLARITE (4)		FRAIS DE SCOLARITE (4)	
			1er CURSUS	CURSUS SUPPLEMENTAIRE (7)	1er CURSUS	CURSUS SUPPLEMENTAIRE (7)
<b>HORAIRES AMENAGES (H.A)</b>						
H.A.P. OU H.A.S	28,00 €		GRATUIT	Tarifs EXTERNES	GRATUIT	Tarifs EXTERNES
RANGUEIL ADMIS (2)	28,00 €					
<b>EXTERNES – Musique, Danse, Théâtre</b>						
CURSUS TRADITIONNEL OU POLE DES ARTS BAROQUES OU ADULTES : Formation musicale et/ou chant chorale et/ou Pratique Amateur (Musique, Théâtre) et/ou Érudition OU AUDITEURS Musique, Danse, Théâtre	28,00 €	De 0 à 400	100,00 €	100,00 €	150,00 €	150,00 €
		De 401 à 520	120,00 €	120,00 €	180,00 €	180,00 €
		De 521 à 640	170,00 €	170,00 €	255,00 €	255,00 €
		De 641 à 1280	220,00 €	220,00 €	330,00 €	330,00 €
		De 1281 à 1800	280,00 €	280,00 €	420,00 €	420,00 €
		De 1801 à 2400	340,00 €	340,00 €	510,00 €	510,00 €
		2401 et plus	400,00 €	400,00 €	600,00 €	600,00 €
<b>PLAY MUSIC VARIATION N°3</b>	28,00 €		GRATUIT			
<b>PLAY MUSIC VARIATION N°4</b>	28,00 €		GRATUIT			

(1) Le tarif des frais de scolarité sera appliqué au vu du justificatif de domicile au nom du représentant légal ou au nom de l'élève s'il est majeur. SEUL UN DES DOCUMENTS SUIVANTS SERA ACCEPTE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION OU DE LA REINSCRIPTION : Factures d'électricité - de téléphone fixe ou internet - d'eau - de gaz – attestation d'assurance habitation (documents de moins de trois mois). En cas de non production du justificatif de domicile et de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018, la tarification maximale sera appliquée.

(2) Les élèves en horaires aménagés à Rangueil (Enseignement musical inclus dans l'enseignement général) s'acquitteront des frais de dossier après leur admission.

(3) Les frais de dossier sont à régler pour toute inscription ou réinscription quelque soit le lieu de résidence. En cas de non présentation au concours ou test d'entrée, non admission, démission ou congé, ces frais ne sont pas remboursables.

(4) DEMISSIONS OU CONGES : Seuls les démissions ou congés envoyés par courrier avec accusé de réception AVANT LE 12 NOVEMBRE 2020 entraîneront l'annulation des droits de scolarité pour l'année scolaire 2020/2021, après cette date les droits de scolarité seront intégralement dus.

LES ELEVES NON ADMIS à l'issue des résultats des stages ou figurant sur liste d'attente dans une discipline instrumentale pourront démissionner des disciplines obligatoires sans s'acquitter des droits de scolarité si la démission parvient au Conservatoire par courrier recommandé avec accusé de réception AVANT LE 31 DECEMBRE 2020.

(5) Le calcul du quotient familial est appliqué à partir de l'avis d'imposition français de 2019 sur les revenus 2018 au nom du représentant légal ou au nom de l'élève. Pour les personnes vivant en couple et pour les enfants en garde alternée, le calcul est effectué à partir des 2 avis d'imposition. Il est déterminé sur la base du revenu imposable divisé par 12 mois et de la composition familiale (nombre de parts). Dans le cas où l'avis d'imposition français ne peut être fourni le tarif maximum sera appliqué.

(6) Les élèves domiciliés à Toulouse en résidence universitaire ou foyer bénéficieront du tarif résident Toulouse sous réserve de la production d'une attestation pour l'année.

(7) Coursus supplémentaire : - autre instrument (même si auditeur) ou autre discipline appartenant à un autre domaine ; par exemple danse ou théâtre pour un musicien, Jazz/Musiques actuelles ou pôle des Arts Baroques pour un élève suivant un cursus instrumental traditionnel (même si auditeur).